

ne fût-ce que pour apprendre que tout ce qu'il y a de bon sur la terre, ne réside pas dans ce qu'il nomme utilité.

Mais il en est de ceci, comme de tout ce qui tient à l'exaltation, à l'enthousiasme, au sentiment intérieur. Ce sentiment, cet enthousiasme, cette exaltation, sublimes quand ils sont spontanés, deviennent terribles quand d'autres en abusent. La puissance de créer d'un mot les vertus et les crimes, quand elle est remise entre les mains d'une classe d'hommes, n'est plus qu'un moyen redoutable de despotisme et de corruption.

Cette classe ne se borne pas à placer au premier rang des forfaits toute résistance à son pouvoir; elle ne se borne pas à commander des actions indifférentes, ou inutiles; elle en prescrit de nuisibles et de criminelles. La pitié pour les ennemis du ciel est une faiblesse désapprouvée ou proscrite: au mépris des liens les plus forts ou des affections les plus tendres, il est défendu de porter du secours à celui qui s'est rendu l'objet de l'indignation divine. La cruauté contre les impies et les infidèles est un devoir sacré; la perfidie à leur égard est une vertu; et, de même que la théorie du

dévouement, poussé à l'excès, fait du sacrifice le plus douloureux le sacrifice le plus méritoire, les vertus religieuses, quand les actions n'ont de mérite que parce qu'elles sont conformes à l'ordre des dieux, en ont d'autant plus qu'elles sont l'opposé des vertus humaines (1). Nous voyons dans les fastes de l'Égypte,

(1) Un auteur que nous avons cité quelquefois, bien qu'il ne soit distingué ni par l'érudition ni par le talent, mais parce qu'il a porté, dans ses raisonnements, une candeur qui devient précieuse, en l'empêchant de voiler les conséquences des prémisses qu'il adopte, est très-curieux à lire sur ce sujet. Toutes les fois qu'il raconte quelque trait de clémence ou de pitié de la part des rois juifs envers les vaincus, « Les hommes, dit-il, auraient jugé cette action vertueuse, mais elle était un crime, parce qu'elle était contraire à la volonté de Dieu. » (St. PHILIPPE, Monarchie des Hébreux. V. le récit de l'indulgence d'Achab pour Benhadad et mille autres passages.) Quand il nous peint le farouche Aza, menaçant sa mère du dernier supplice, « Un prince, continue-t-il (ib. II, 305), lorsqu'il s'agit de la religion, ne tient aux hommes par aucune relation. Il n'est ni fils, ni père, il est seulement le lieutenant de Dieu, dont il représente le pouvoir, et qui l'a substitué pour exercer sa justice. » Enfin, quand il raconte l'assassinat de Sisara par Jahel (ib. I, 128), « Il y a, s'écrie-t-il, de la grandeur et de la noblesse à respecter dans un ennemi la confiance qu'il nous témoigne; mais

un roi puni pour sa douceur et sa bienfaisance. L'oracle ayant signifié à Mycérinus qu'il n'avait plus à vivre que six années: « D'où vient, répondit-il, que mes prédécesseurs, les fléaux de leurs sujets, sont parvenus paisiblement à une vieillesse avancée, et que les dieux me traitent avec tant de rigueur, moi qui me suis consacré au bonheur de mes peuples? » — Ces dieux, répliqua l'oracle, condamnaient l'Égypte à cent cinquante années de misère et d'esclavage. Les monarques qui t'ont précédé ont rempli

la religion est-elle intéressée dans notre conduite, la générosité n'est plus de saison. L'amour de la religion remua le bras de Jahel. La religion est le premier devoir des hommes. Jahel put, en conscience, employer toutes sortes de moyens, inviter Sisara d'un air ami, le couvrir de son manteau, le tuer dans son sommeil. Aussi l'ange qui annonça l'incarnation ne put trouver en l'honneur de Marie des expressions plus glorieuses que celles que les Hébreux avaient employées pour célébrer la victoire de Jahel. » (V. encore dans le même ouvrage le récit de l'assassinat d'Agilon par Aod.) « S'il était vrai, dit Sozomène, en parlant de la mort de Julien, dont les chrétiens étaient accusés, que quelqu'un, pour le service de Dieu et de la religion, se fût armé d'un courage pareil à celui des anciens libérateurs de la patrie, on aurait peine à le condamner. » (Hist. ecclés. VI, 12.)

leurs décrets; tu les as violés. Ta mort est le châtiment de ta désobéissance. »

Presque toujours, dans le polythéisme sacerdotal, l'interdiction des crimes est accompagnée d'une réserve expresse, pour le cas où ces crimes seraient commandés par les dieux. Quiconque commet un meurtre de sa propre volonté, disent les bramines, ne jouira jamais du bonheur céleste; mais Dieu ordonne-t-il à un homme d'en tuer un autre, il le fait et vit heureux et content (1).

La morale religieuse ainsi conçue peut avoir encore un autre inconvénient. L'homme s' imagine être élevé par elle au-dessus de tous les devoirs. Des hérétiques du quatorzième siècle, et long-temps auparavant quelques gnostiques, pensaient que, sauvés par l'intervention divine, ils n'étaient plus soumis à la loi, et plusieurs d'entre eux se livraient en conséquence publiquement au plus révoltant libertinage (2). Les bonzes raisonnent de même.

(1) Asiat. Res. IV, 36. Dans un passage du Bhagavat-Gita, les principes religieux sur l'immortalité de l'ame sont employés à pallier ou à justifier l'homicide.

(2) GESEN. apud Prateol.

Xaca et Amida, s'étant affligés des crimes des hommes, ont subi, pour les expier, de mystérieuses souffrances. Le repentir et les bonnes œuvres sont autant d'outrages envers ces divinités, dont les sacrifices ont suffisamment effacé toutes nos fautes (1).

Nous avons dit qu'en général, dans le polythéisme, le caractère personnel des dieux n'avait que peu d'influence; mais cette assertion n'est complètement vraie, que lorsque la morale est indépendante de la religion. Les relations des sociétés humaines étant les mêmes partout, la loi morale, qui est la théorie de ces relations, est aussi partout la même. Quand les dieux ne sont chargés que d'appliquer cette loi, leur caractère individuel importe peu, parce que dans l'exercice de cette fonction, ils font abstraction de ce caractère. Mais lorsque la volonté des dieux décide de la loi morale, comme leur caractère influe sur leur volonté, toute imperfection dans ce caractère produit un vice dans la loi. L'homme s'estime alors, en faisant le mal. Quand il obéit

(1) POSSEV. Bibl. Select., X.

à la religion aux dépens de la morale, il s'applaudit de cet effort, et en violant les plus saintes des lois naturelles, non-seulement il se flatte de se rendre agréable aux dieux qu'il adore, mais, ce qui est un inconvénient plus grave, il se croit moralement vertueux. Subordonner dans ce sens la morale à la religion, c'est produire, en morale, la même révolution que produit en politique l'axiome : Si veut le roi, si veut la loi.

Les conséquences pratiques de ce renversement d'idées, ne sont pas toujours égales à ses dangers en théorie. Le sacerdoce, comme toute autorité constituée chez les hommes, est forcé, dans les circonstances ordinaires, à maintenir les grandes lois de la morale, pour que la société qu'il domine ne périsse pas; mais la porte est ouverte à toutes les exceptions, et la morale naturelle est sans cesse menacée par une morale factice.

Cette morale, inexorable à-la-fois et capricieuse, poursuit l'homme dans les plus petits détails, ne lui laisse d'asile ni dans le sanctuaire de son ame, ni dans le secret de ses pensées, fait de l'ignorance un délit, et châtie les actions involontaires. Dès l'instant qui les

a vus naître, les enfants peuvent être criminels. Les bramines présentent à la lune les leurs, âgés de huit jours, pour leur obtenir l'absolution de leurs fautes. L'intention n'est plus qu'une garantie précaire. Le remords annonce le crime; mais la paix de l'ame n'atteste point l'innocence. L'homme n'ayant plus le droit de consulter sa conscience, n'est jamais certain de n'avoir pas offensé la Divinité. Le judaïsme et le christianisme, souvent défigurés par l'esprit sacerdotal, nous en fournissent de nombreux exemples. « Seigneur, dit le psalmiste hébreu, pardonne-moi ceux de mes péchés qui me sont inconnus (1). » « Je ne me reproche rien, écrit un apôtre, mais ce n'est pas une preuve de mon innocence (2). »

(1) Psaume XIX, V, 13.

(2) Corinth. IV, 4. Nous avons parlé du compagnon de saint Bruno qui, s'étant félicité en mourant de n'avoir jamais péché, fut condamné aux feux éternels, en punition de sa confiance en lui-même. Mais voyez combien les théologiens sont difficiles : Prudence, poète chrétien, ne se permet pas d'espérer que son ame sera sauvée; il n'aspire qu'à n'être pas plongé dans le plus profond des abîmes; et les mêmes auteurs qui trouvent équitable que le compagnon de saint Bruno soit damné, pour s'être

Cette incertitude peut être un bien dans une religion très-perfectionnée. L'homme qui a sur la Divinité des idées très-pures, ne sait jamais si ses efforts suffisent pour le rendre digne de lui plaire. Il travaille sans relâche sur son propre cœur, pour en arracher tout ce qui le sépare de l'être parfait qu'il adore; son inquiétude est d'ailleurs adoucie par la notion de la bonté, unie à celle de la sagesse et de la puissance. Mais dans un culte dont les dieux sont imparfaits et méchants, une telle inquiétude, loin d'être un encouragement pour la vertu, est une cause toujours renaissante d'abattement et de désespoir.

L'homme adopte, pour s'en délivrer, mille expédients bizarres. Tantôt, fatigué de se consumer en actions toujours douteuses, et sur la valeur desquelles plane une obscurité désolante, il se condamne à une inertie complète; il met l'activité, le travail, la bienfaisance, au rang des passions condamnables.

cru trop certain du paradis, déclarent impie l'humble demande de Prudence, qui ne désire qu'un adoucissement aux souffrances de l'enfer. (BAYLE, art. Prudence.)

D'après l'axiome d'un des fondateurs d'une religion sacerdotale, il s'abstient dans le doute, c'est-à-dire il reste immobile, de peur de se rendre coupable par un mouvement, et pour échapper au crime, il s'interdit jusqu'à la vertu; d'autres fois, il se précipite aux pieds du sacerdoce, qui s'arroe à lui seul l'important privilège de l'expiation. Ce moyen de réconcilier l'homme avec sa conscience a des avantages, quand son efficacité repose sur la disposition intérieure, sur la conduite future de celui que la religion retire ainsi de l'abîme où ses vices l'avaient plongé. Mais dans les religions sacerdotales, l'expiation change de caractère. L'absolution des crimes les plus noirs est attachée à une crédulité implicite (1), ou à des pratiques minutieuses (2) et même

(1) Les catholiques sont quelquefois tombés dans cette erreur. J'en connais un qui, aujourd'hui encore, reproche aux protestants du zèle pour la morale et du refroidissement pour la foi. (Le Cathol. n° V, p. 230.)

(2) Tout Indien, quelle qu'ait été sa conduite, est sauvé, lorsqu'il meurt dans un lieu saint, ou en tenant en main la queue d'une vache, ou lorsqu'il est plongé mourant dans le Gange, ou qu'il y est jeté après sa mort,

fortuites (1), à des rites qui ne supposent ni amélioration, ni réparation, ni repentir (2), à la vue d'un temple (3), à l'ombrage d'un arbre (4), à l'attouchement d'une pierre, à l'ablution dans les eaux de certains fleuves (5),

ou, enfin, lorsqu'il secoue sur lui une branche d'arbre, trempée dans l'eau de ce fleuve. (ROGER, Pagan. Ind.)

(1) Le nom de Wichnou, prononcé sans intention, a le pouvoir d'effacer tous les crimes.

(2) Les cérémonies et les ablutions prescrites purifient l'homme des actions les plus coupables, disent les brames, dans leurs prières expiatoires. (Rech. asiat., V, 360.) C'est un des inconvénients des idées d'impureté et de purification. L'homme passe facilement de la notion de la purification, à celle que ces purifications l'absolvent de ses fautes.

(3) Dans une inscription samscrite, trouvée près de Gya, on lit ces mots : « Amara Deva a bâti le saint temple qui purifie du péché. Un crime, égal à cent, sera expié par la vue de ce temple; un crime, égal à mille, par l'attouchement; un crime, égal à cent mille, par l'adoration. » (As. Res., I, 286.) Le pardon de tous les péchés est attaché à la visite du temple consacré à Rama dans l'île de Ceylan. (PAULIN, Syst. brahman.)

(4) Il suffit de voir le Kolpo, ou le Toulochi, pour être relevé de tous ses péchés.

(5) Nous avons déjà parlé de l'efficacité des eaux du Gange; les mourants dont on humecte la bouche avec

à la répétition mécanique de certaines paroles (1), à la lecture de certains textes sacrés; ou, ce qui est plus avilissant encore pour la religion, et plus corrupteur pour les hommes,

l'eau de ce fleuve, sont purifiés de tous leurs péchés. (Préf. du Bhag., LXII, LXX.) L'opinion des chrétiens des premiers siècles sur l'efficacité du baptême, est très-peu différente de celle des Indiens. On sait que le baptême était souvent ajourné jusqu'au moment de la mort, comme un moyen sûr d'effacer tous les péchés commis pendant la vie. Constantin fut ainsi baptisé peu d'instant avant de mourir. Les pères de l'Église, en blâmant ce calcul, ne niaient point l'effet du baptême. (CHRYSOST., in Epist. ad Hebræos., Homel. 13; CHARD., Hist des sacrem.)

(1) Les syllabes *om*, *am*, *oum*, composent une prière très-efficace pour la rémission de tous les péchés. Les brames attribuent aussi un pouvoir expiatoire à certains mots répétés cent fois, ou mille fois de suite, en les comptant sur leurs chapelets. (As. Res., V, 356.) Lorsque les paroles mystérieuses ont été prononcées sur la victime, dit le chap. de sang que nous avons cité ailleurs, Brama et toutes les autres divinités s'assemblent en elle, et quelque péché que le sacrificeur ait commis, il devient pur et irréprochable. (As. Res.) La répétition d'une sentence des Vèdes, absout des péchés les plus graves. (Lois de Menou, XI, 260.) Les Chinois qui professent la religion de Fo, croient qu'en répétant les mots Omïto-fo, ils obtiennent une absolution plénière.

l'expiation s'obtient à prix d'argent (1), et l'indulgence, ou plutôt la connivence divine devient l'objet d'un trafic honteux. Ainsi, dans ces religions, la morale est corrompue, et par

(1) Une donation de terres à des hommes pieux, pour de saints pèlerinages, ou pour les fêtes solennelles, est le moyen, disent les brames, de traverser l'Océan sans fond de ce monde. Une donation de terres par les souverains est le véritable pont de justice. . . . Celui qui, par avarice, porte atteinte à ces donations, se rend coupable de cinq grands crimes, et habitera long-temps la demeure de punition. . . . Le donateur de terres demeure dans le ciel 60,000 ans; celui qui s'en empare, demeure le même temps aux enfers. (Extrait d'une donation de terres, trad. du samscrit; Rech. As., I, 363-367.) Les Parsis qui ne savent, ou ne peuvent pas remplir eux-mêmes les cérémonies prescrites, paient un prêtre pour s'en acquitter à leur place; et ces cérémonies, faites par procuration, ont la même efficacité. (ANQUET., V. aux Indes; Boundehesch, I.) L'idée de pénitence subit, en général, dans les religions sacerdotales, une modification singulière, relativement à la morale. Les Talapoins (voy. LALOUBÈRE, Relat. de Siam) et les prêtres des Druses (NIEB., Voy. en Arab. II, 429) déclarent que la pénitence est nécessaire; mais que les profanes, loin de s'en charger eux-mêmes, doivent s'en remettre à des prêtres qu'ils paient. Avec cette précaution, ils peuvent commettre impunément des péchés que d'autres expient valablement en leur place.

la dépendance où elle se trouve de la volonté des dieux, et par l'arbitraire qui s'introduit dans le nombre et dans la classification des délits, et par les moyens mêmes que cet arbitraire offre aux coupables, pour apaiser le ciel et pour reconquérir l'innocence. Car il ne faut pas se le déguiser, la religion, dans ses rapports, avec la morale, est toujours placée entre deux périls. Si elle déclare qu'il y a des crimes inexpiables, elle jette les hommes dans le désespoir. Si elle offre l'expiation pour tous les crimes, elle encourage les coupables par l'espoir de l'impunité.

Mais ce danger est beaucoup moins grand dans les religions libres que dans les sacerdotales. Quand la morale reste elle-même, elle contient les expiations dans de justes limites : quand elle est asservie, il n'y a plus ni règle ni frein. Il en est des expiations comme du droit de grace sous les gouvernements absolus et sous les gouvernements constitutionnels.

On arrive donc toujours à ce résultat : avec la liberté, la morale améliore la religion ; avec l'esclavage, la religion fausse la morale.

CHAPITRE XII.

Des véritables rapports de la religion avec la morale.

EN accordant cette préférence aux cultes libres de toute domination, nous ne voulons point dire qu'il y en ait eu dans l'antiquité qui aient suffisamment consacré les véritables rapports de la morale avec la religion.

Ceux qui ont écrit sur ce sujet, autrefois comme de nos jours, nous paraissent avoir commis une grande méprise.

Les législateurs anciens ne distinguaient point entre la morale vulgaire, qui se borne à maintenir l'ordre en prohibant les délits, et la morale plus délicate et plus relevée qui prévient le crime, en inspirant à l'homme une disposition d'âme qui ne lui permet plus de le commettre.